

Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Commission des Finances

Préavis municipal n° 12/2016
Rémunération des autorités communales
pour la législature 2016 - 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Madame **Nadine Frossard Goy**
- Monsieur **Nicolas Pittet**
- Monsieur **Quentin Riva**
- Monsieur **Alain Vienet**
- Madame **Martine Nicollerat** (présidente)

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 12/2016 portant sur « la rémunération des autorités communales pour la législature 2016 – 2021 ».

Préambule

La Commission s'est réunie une première fois le 5 juillet 2016 à la demande d'une délégation de la Municipalité. Il s'agissait d'une première prise de contact avec les membres de la Commission en vue de la rédaction du préavis municipal.

Le 6 juillet, la Commission a travaillé à la rédaction d'un avis préalable transmis ensuite à la Municipalité. C'est donc sur la base de ce document que la Municipalité a fondé le préavis 12/2016. Ce dernier a été discuté le 12 septembre en présence de Madame Ingrid Rossel (Syndique) et de Monsieur Olivier Berthoud (Municipal des finances). Ces diverses séances ont permis à la Commission d'obtenir nombre d'informations claires et détaillées qui ont largement contribué à la rédaction du présent rapport.

Ces discussions préalables ont mis en évidence l'augmentation de la charge de travail (variable selon les différents dicastères, mais dans l'ensemble de l'ordre de 10%) due à la variété des demandes et des attentes du Conseil et de la population. Par ailleurs la complexité croissante des problèmes exige de plus en plus des compétences élevées, ce qui entraîne aussi une augmentation qualitative du travail requis.

Les représentants de la Municipalité ont proposé deux options : une revalorisation ou une réadaptation des rémunérations. C'est cette dernière proposition qui a été retenue dans l'avis préalable donné par la Commission. Et c'est donc une réadaptation que présente le préavis 12/2016.

Commentaires

La Commission tient à préciser les points suivants du rapport.

Page 1

- Les indemnités rémunèrent environ 250 heures annuelles de travail auxquelles s'ajoutent les séances du Conseil et des séances spéciales, telle celle du 13 septembre passé.
- Dans le premier point des vacances, un «dossier particulier» peut être le traitement de recours, de procédures ou les entrevues avec l'acousticien de la commune.
- Au point 4, l'expression «cas échéant» montre que toutes les séances qui concernent des organismes supra-communaux (AIEV, AJERCO, SEVA, etc) ne sont pas rémunérées ! Exemple : celles du Syndicat industriel de Vufflens-la-Ville/Aclens (SIVA)

Pour information quantitative : Madame la Syndique a travaillé environ 730 heures en 2011. L'extrapolation pour 2016 est de l'ordre de 800 heures. L'augmentation est donc de 10 % environ. Pour les Municipaux, la moyenne était de l'ordre de 330 heures en 2011. Elle sera légèrement supérieure à 400 heures en 2016 (extrapolation). L'augmentation est de l'ordre de 20 %. Monsieur Olivier Berthoud y a fortement contribué par les problèmes liés à la zone industrielle

Page 2

- Quelques exemples des attentes relevées dans le premier paragraphe : sont en cours en ce moment deux postulats, une initiative communale, une pétition. De plus, la Municipalité a traité ou traite, entre autres, la question de la zone 30, des patrouilleurs scolaires, du groupe des aînés, sans compter le règlement de conflits entre voisins...

Notons que pour faire face aux difficultés croissantes des problèmes, surtout ceux liés à la zone industrielle, la Municipalité s'est entourée d'autres compétences (acousticien, Commission de suivi lié aux nuisances, aide de spécialiste etc), mesures utiles, mais chronophages...

- En ce qui concerne la réadaptation évoquée au paragraphe 6, la Commission pense que, pour répondre au désir de trouver de nouveaux candidats aux postes de Municipaux dans les années à venir, une réévaluation des rémunérations en cours de législature (d'ici 2 à 3 ans) serait souhaitable. Actuellement, une réduction du temps de travail d'un actif (d'environ 20%) n'est pas vraiment compensée par le tarif horaire proposé.

Par ailleurs, en dehors des rétributions, la Commission pense qu'il pourrait y avoir d'autres pistes à explorer pour améliorer le statut des Municipaux et susciter plus d'intérêt pour ces postes (soutien au début d'une nouvelle législature, cours de formation pris en charge par la commune, etc)

Dernière remarque

La Commission tient à préciser que ses discussions se sont concentrées sur la rémunération de la Municipalité dans la mesure où les autres rémunérations semblaient plus marginales, mais néanmoins sensées et justifiées.

Conclusions

La Commission remercie Mme Ingrid Rossel (Syndique) et Monsieur Olivier Berthoud (Municipal des finances) pour leur souhait de collaboration et leur disponibilité.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose au Conseil communal d'adopter le préavis 12/2016 du 28 septembre 2016 en décidant

- d'approuver le barème des rémunérations réadapté
-
- de fixer l'entrée en vigueur de ce barème au 1^{er} juillet 2016.

Nadine Frossard Goy



Nicolas Pittet



Quentin Riva



Alain Vienet



Martine Nicollérat

